

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise SARL BOSCHE dans le cadre des travaux de la mairie de la commune d'Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'à la fin des travaux (novembre 2020), sur le parking face à la Mairie avenue Louis Périer, l'entreprise SARL BOSCHE est autorisée à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant le temps des travaux sur le parking face à la mairie. La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 14 FEV. 2020
Le Maire,

Christian DUTERTRE

